

A propos de l'aide

Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 50% du montant total hors TVA des dépenses éligibles, ni 3 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

Versement de l'aide

• L'aide est versée en totalité à compter de la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Justification du projet d'investissement

Les entreprises disposent d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, pour fournir les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses.

Remboursement de l'aide

• Le remboursement du montant total de l'aide est exigé lorsque les dépenses d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement du local n'ont pas été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide ou si l'aide a été utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues.

• Le remboursement du montant partiel de l'aide est exigé lorsque seule une partie des dépenses d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement du local ont été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Mesure exceptionnelle

En cas de sinistre dû à une catastrophe naturelle constatée par le Conseil des ministres, les dépenses engagées avant la date de réception du dossier de demande d'aide mais après la publication au Journal officiel de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturel, sont éligibles.

Base réglementaire

✓ Loi du Pays n° 2017-28 APF du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

✓ Arrêté n° 1855/CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-28 APF du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Portail en ligne « I-TURU »

Faites votre demande d'aide économique directement sur « I-TURU » : le portail en ligne de la DGAE pour les professionnels !

+ PRATIQUE + SIMPLE

www.i-turu.gov.pf

+ EFFICIENT

- ✓ Portail accessible 24h/24 et 7j/7.
- ✓ Procédure digitalisée et sécurisée.
- ✓ Suivi en temps réel.

Direction générale des affaires économiques

BP 82 - 98713 Papeete TAHITI
Tél : (689) 40 50 97 97

secretariat.dgae@administration.gov.pf
www.service-public.pf/dgae

Aide à l'équipement des petites entreprises

Conditions à remplir

- ✓ Profil du demandeur
- ✓ Les secteurs d'activités éligibles
- ✓ Nature des investissements éligibles
- ✓ Nature des investissements non-éligibles
- ✓ Critères d'attribution

Constitution du dossier de demande

A propos de l'aide

- ✓ Montant et versement
- ✓ Justification du projet d'investissement
- ✓ Remboursement
- ✓ Mesure exceptionnelle

Base réglementaire

Portail en ligne « I-TURU »



Conditions à remplir

Profil du demandeur

Les bénéficiaires de l'aide :

- sont des personnes physiques résidant en Polynésie française ;
- sont des personnes morales établies en Polynésie française, à l'exception des personnes morales de droit public, des sociétés d'économie mixte et des associations ;
- ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ni être en état de cessation de paiement (les entreprises qui font l'objet d'un plan de continuation restent éligibles) ;
- doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les secteurs d'activité éligibles

- l'artisanat : activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel ;
- la transformation : activités de transformation et de fabrication de biens ;
- l'apiculture : les activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher ;
- les prestations de services, y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées ;
- l'économie numérique : activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel ;
- l'agro-industrie : activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement ;

• l'économie circulaire : activités liées à un système d'échange et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement ;

• les activités de négoce ou de restauration ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés.

Nature des investissements éligibles :

- acquisition d'équipements neufs ;
- aménagement des locaux dédiés à l'activité.

Nature des investissements non-éligibles :

• les dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide.

Critères d'attribution

L'aide est attribuée en considération des critères suivants :

- aptitude du représentant de l'entreprise à réaliser son projet d'investissement ;
- viabilité du projet d'investissement de l'entreprise ;
- création d'emplois ;
- modalité de financements complémentaires figurant dans le plan de financement de la demande ;
- délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de l'entreprise et/ou à son activité ;
- pour les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide financière ou fiscale de la Polynésie française, avoir satisfait aux obligations qui s'y rapportent.

Constitution du dossier

Le dossier de demande d'aide est à déposer à la DGAE. Il comprend le formulaire de demande d'aide dûment complété, accompagné :

- l'avis de situation au répertoire Territorial des Entreprises (avis ISPF) ;
- d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- une copie des devis et des factures pro forma ;
- des documents justifiant les sources de financement complémentaires (une attestation de financement bancaire ou une attestation confirmant l'existence des fonds propres) ;
- un document justifiant le droit d'exploiter le local occupé (bail commercial, titre de propriété, facture OPT/EDT, redevance d'impôt foncier...) ;
- un compte de résultat prévisionnel simplifié sur un an ;
- des photos illustrant l'investissement à réaliser ;
- la (les) autorisation(s) nécessaire(s) à l'activité (ex: déclaration d'hygiène pour un restaurant ou un snack,...) ;
- pour les entreprises de plus d'un an d'activité :
 - ✓ une attestation délivrée par la Direction générale des finances publiques (ex Trésor Public) indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ;
 - ✓ les ordres de recettes des salariés des deux derniers mois, ou une attestation délivrée par la CPS indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales ou l'attestation de non-inscription au registre des employeurs ;
 - ✓ une copie du compte de résultat ou la liasse fiscale du dernier exercice clos ou la dernière déclaration fiscale du chiffre d'affaires.

Mention spéciale : dans le cas d'une entreprise sinistrée suite à une catastrophe naturelle constatée par le conseil des ministres, seul le dossier de demande d'aide prévu à cet effet, accompagné des deux premiers documents énumérés dans la liste ci-dessus et des factures et/ou devis sont obligatoires lors du dépôt du dossier.